

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 05 11 2025**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents :** MR : AMBROSIN, MALLET.

MMES : KOCHERSPERGER, BRUSINI, HAFNER, SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD, WEINMANN.

**Absent Excusés :** MMES : REINERT.

MR : ROGER, SPENDOLINI, GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET), HAUUY, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu. La procuration donnée par Mr Spendolini à Mme Caspar ne peut être prise en compte, celle-ci n'ayant pas été transmise par écrit à la secrétaire de séance.

\*\*\*\*

**65/25 Décision modificative n°4 budget général**

Le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants.

Transaction Missler : Nous avions budgété l'intégralité des indemnités transactionnelles en investissement pour solder le dossier Missler. Après échange avec le trésorier, il s'avère qu'une partie de ces indemnités doivent être passée en fonctionnement sur l'article comptable 65888 autres charges diverses de gestion courante.

Nous devons également rembourser une taxe d'aménagement perçue dont le permis de construire a été annulé et annuler un titre sur exercice antérieur.

Enfin, nous souhaitons remettre des crédits au chapitre charges à caractère général à la suite du paiement de factures concernant l'eau et l'assainissement en cette année particulière du transfert de ces compétences à la CCMM, charges qui étaient d'autant plus difficiles à prévoir en cette 1er année 2024 d'exploitation de la nouvelle STEP.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser les écritures comptables suivantes.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 05 11 2025

| Section de fonctionnement |         |  |                 |                     |
|---------------------------|---------|--|-----------------|---------------------|
| Dépenses                  |         |  |                 |                     |
| Chapitre                  | Article | Libellé                                  | Montant article | Montant chapitre    |
| 023                       | 23      | Virement à la section d'investissement   | -100 000.00     | -100 000.00         |
| 011                       | 615232  | Entretien et réparation                  | 50 000.00       | 50 000.00           |
| 011                       | 617     | Études et recherches                     | 20 428.00       | 20 428.00           |
| 65                        | 65888   | Indemnités transactionnelles             | 29 532.00       | 29 532.00           |
| 67                        | 673     | Titre annulé sur exercice antérieur      | 40.00           | 40.00               |
|                           |         | <b>Total des dépenses</b>                |                 | <b>0.00</b>         |
| Section d'investissement  |         |  |                 |                     |
| Dépenses                  |         |  |                 |                     |
| Chapitre                  | Article | Libellé                                  | Montant article | Montant chapitre    |
| 10                        | 10226   | Taxe d'aménagement                       | 5 052.00        | 5 052.00            |
| 21                        | 2111    | Terrains nus                             | - 72 000.00     | - 72 000.00         |
| 21                        | 2115    | Terrains bâties                          | 55 000.00       | 55 000.00           |
| 21                        | 212     | Agencement et aménagement de terrain     | - 50 000.00     | - 50 000.00         |
| 21                        | 2152    | Installations de voirie                  | - 38 052.00     | - 38 052.00         |
|                           |         | <b>Total des dépenses</b>                |                 | <b>- 100 000.00</b> |
| Recettes                  |         |  |                 |                     |
| Chapitre                  | Article | Libellé                                  | Montant article | Montant chapitre    |
| 021                       | 021     | Virement de la section de fonctionnement | - 100 000.00    | - 100 000.00        |
|                           |         | <b>Total des recettes</b>                |                 | <b>- 100 000.00</b> |

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10/25 du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°22/25 du 30/04/2025 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°29/25 du 12/06/2025 adoptant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°39/25 du 10/07/2025 adoptant la décision modificative n°3,

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

#### **66/25 Autorisation de recourir à un CDD pour accroissement temporaire d'activité**

En cette période hivernale nécessitant le ramassage des feuilles, l'entretien des trottoirs et des espaces verts, les plantations à réaliser, l'élagage de certains arbres de la commune et la réalisation de travaux au centre Marchal, le Maire propose de recourir à un contrat à durée déterminée pour étoffer l'équipe technique actuellement composée de 3.80 ETP.

En conséquence,

Vu l'article L332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/12/2025 au 31/05/2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique et percevra le RIFSEEP.

#### **67/25 Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

La commune de Corny-sur-Moselle exploite, via une délégation de service public, le relais fluvial à proximité du camping. Celui-ci est géré par les voies navigables de France. Ils ont accordé à la commune une autorisation d'occupation temporaire du domaine public via une convention qui a pris fin cette année au 30 juin. Il convient de la renouveler. Les principales modifications sont les suivantes :

- La durée qui passe de 10 à 12 ans.
- Le nombre d'emplacements qui passe de 38 à 20 en raison de la casse d'un ponton qui a dû être supprimé réduisant ainsi le nombre de places.

L'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer cette convention dont les termes sont joints en annexe.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 05 11 2025**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et autorise le Maire à la signer ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**68/25 Modification de la transaction passée avec Mr Missler**

C'est un point qui a déjà été abordé à plusieurs reprises par le Conseil Municipal qui dispose d'une bonne connaissance du dossier. La date de signature de l'acte authentique de cession et d'échanges de terrains est fixé.

**1- Acquisitions de parcelles afin de régulariser la situation du vestiaire attaché au terrain de football communal – entériné par la délibération n°25/25 du 30 avril 2025.**

**2-Echange de parcelles**

Le notaire retenu a sollicité la commune afin d'apporter une précision aux délibérations déjà prises par l'assemblée pour la partie échange de terrains.

Aussi, il est rappelé au Conseil Municipal qu'un parking communal est édifié sur la parcelle cadastrée section 4 numéro 114 n'appartenant pas à la commune mais à Monsieur René MISSLER.

Afin de régulariser la situation, Monsieur René MISSLER propose d'échanger des parcelles de contenances équivalentes avec la commune de CORNY-SUR-MOSELLE.

Monsieur René MISSLER propose de céder à la commune les parcelles cadastrées :

- Section 4 numéro 114 d'une contenance de 14a 88ca ;
- Section 4 numéro 116 d'une contenance de 5a 49ca ;
- Section 4 numéro 118 d'une contenance de 1a 01ca ;
- Section 4 numéro 120 d'une contenance de 19a 54ca.

Soit une contenance totale de 40a 92ca.

Monsieur René MISSLER propose de céder lesdites parcelles au prix de 4.092,00 € soit 1 € le mètre carré, hors frais, droits et taxes.

En contrepartie et à titre d'échange, Monsieur René MISSLER propose de recevoir de la commune les parcelles cadastrées :

- Section 4 numéro 122 d'une contenance de 37a 75ca ;

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

- Section 5 numéro 461 d'une contenance de 3a 16ca.

Soit une contenance totale de 40a 92ca.

Pour la cession des parcelles cadastrées section 4 numéro 122 et section 5 numéro 461 au profit de Monsieur René MISSLER, le service des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué ces parcelles entre 4 et 5 € HT/m<sup>2</sup>, suivant évaluation en date du 29/10/2025.

Après concertation, la commune propose de céder lesdites parcelles au prix de 4.092,00 € soit 1 € le mètre carré, hors frais, droits et taxes.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°71/22 du 15 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°103/23 du 11 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°113/24 du 16 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25/25 du 30 avril 2025,

VU l'évaluation du service des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques sur les parcelles cadastrées section 4 numéro 122 et section 5 numéro 461 en date du 29/10/2025,

VU le rapport soumis à son examen,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de céder à Monsieur René MISSLER les parcelles cadastrées :

- Section 4 numéro 122 d'une contenance de 37a 75ca ;
- Section 5 numéro 461 d'une contenance de 3a 16ca.
- Soit une contenance totale de 40a 92ca,

Au prix de 4.092,00 €, soit 1 € le mètre carré.

Et d'acquérir de Monsieur René MISSLER, en contrepartie et à titre d'échange, les parcelles cadastrées :

- Section 4 numéro 114 d'une contenance de 14a 88ca ;
- Section 4 numéro 116 d'une contenance de 5a 49ca ;
- Section 4 numéro 118 d'une contenance de 1a 01ca ;
- Section 4 numéro 120 d'une contenance de 19a 54ca.
- Soit une contenance totale de 40a 92ca,

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

De réaliser cette acquisition au prix de 4.092,00 €, soit 1 € le mètre carré.

CHARGE Maître Georges GROUX, notaire à WOIPPY (Moselle), d'établir l'acte d'échange.

DECIDE de prendre à sa charge l'intégralité des frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents y relatifs.

#### **69/25 Crédit de deux boucles de randonnées pédestres**

Le club VOSGIEN MI-TEMPS LOISIRS a conclu un partenariat avec la commune de FEY et son association locale FEY LOISIRS dans le but de créer des parcours de randonnées pédestres. Le club Vosgien dispose d'une équipe de 20 baliseurs qui ont parcouru le secteur et reconnu deux parcours pédestres qui passeraient sur le ban communal de plusieurs communes voisines dont la commune de Corny sur Moselle. Les deux parcours ont été présentés aux différents Maires des communes concernées au cours d'une réunion qui s'est tenue à FEY le 14 octobre afin d'en valider la faisabilité.

Le Maire présente à l'écran les deux boucles de randonnées pédestres au départ de FEY proposées par le Club Vosgien Mi-temps Loisirs et en précise les détails et contours.

- La première boucle de 10 kms passerait après la ferme SOMMY par Corny sur Moselle, Jouy aux Arches, les forts militaires d'AUGNY, et le long du domaine viticole de SOMMY. Ce parcours pourrait s'appeler « Circuit des Forts »

- La seconde de 10,5 kms emprunterait un chemin communal de FEY (Haie de Focart), s'approcherait du site POKEYLAND, puis se dirigerait vers le cimetière Allemand, le Bois de Roppes, pénétrerait le ban de Corny sur Moselle par le bois de Saint Nicolas, pour atteindre le Haut de Faye (partie GR5) et le clos de BEVA. Cette randonnée pourrait s'appeler « Circuit du GAUMONT »

Ces deux parcours en boucle prévus initialement au départ de FEY peuvent s'effectuer à partir de n'importe quel autre point d'une des communes traversées.

Une modification a été apportée à la proposition initiale à ma demande afin de ne pas empiéter sur du domaine privé dans le secteur d'AUCHE. Les deux randonnées pédestres ainsi présentées ne semblent pas poser de problème sur notre territoire.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative au code de l'Environnement,

Vu le rapport soumis à son examen,

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

Considérant l'intérêt qui s'attache à développer les itinéraires de promenade et de randonnée, et de favoriser le tourisme « vert » ;

Après en avoir débattu, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise la création de deux circuits passant sur le territoire de la commune et empruntant des chemins communaux ou des voies du domaine public ;
- Donne un avis favorable à l'ensemble des plans présentés sur les documents joints ;
- Sollicite la Communauté de Communes et le pôle tourisme pour faire part des décisions prises et porter à sa connaissance la future existence de ces deux parcours de randonnées pédestres, afin de les mentionner à tous documents internes ;
- Confie à la commune de FEY et son partenaire CLUB VOSGIEN la constitution du dossier administratif, le premier balisage et l'entretien annuel conformément au règlement de la Fédération du Club ;
- Indiquera de façon détaillée le cheminement proposé et d'en mentionner les particularités, spécificités et les éventuels points remarquables ;
- Propose de fixer un autre point de départ sur le territoire communal et d'en aménager les accès et points de stationnement pour les randonneurs. Chaque point de départ devra être mentionné sur la carte et les documents d'information.
- Participe à sa juste valeur à la prise en charge financière partagée de la mise en œuvre du balisage et de l'entretien annuel avec les autres communes parcourues ;
- S'engage à préserver l'accès des chemins communaux répertoriés et ne pas aliéner leur emprise ;
- S'engage à interdire l'obstruction des chemins par des clôtures ;
- Autorise le Maire à signer ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **70/25 Demande d'indemnisation d'une administrée**

La commune a reçu une demande d'indemnisation d'une administrée résidant rue Saint Martin à la suite d'un dégât des eaux intervenu chez elle et sa voisine. En effet, ces deux personnes sont locataires et se sont vu facturer par leur gestionnaire locatif une intervention pour déboucher leur canalisation d'eaux usées le 20/03/2024 à leur demande. Le réseau en question est connu pour sa complexité. Le montant sollicité par l'agence EVEL IMMOBILIER est de 286 €.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de prendre en charge la somme de 286 € qui sera directement versée au gestionnaire EVEL IMMOBILIER.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

##### **71/25 Demande de subvention - association ADENAS - audit**

Mme Weinmann, directrice de l'association ADENAS et adjointe municipale, se retire des débats pour ce point.

Par arrêté n°2022-DS-001832 en date du 17 janvier 2023 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Résidences autonomie (RA) et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027, le Président du Conseil Départemental a informé l'association ADENAS de son obligation de réaliser une évaluation externe de la résidence autonomie l'Orangerie.

Ce dispositif est assez particulier et chronophage pour l'association qui ne dispose pas de personnel administratif pour mener à bien ce dossier. En effet, il convient tout d'abord de compléter un dossier sur la structure et son mode de fonctionnement auprès de la Haute Autorité de Santé. A la suite de cela, il faut qu'un organisme agréé par le Département réalise un audit externe aux frais de l'association.

Mme Weinmann, directrice de l'association ADENAS et adjointe municipale a entamé les démarches auprès de la société d'audit qui a estimé son intervention à environ 9 000 €. Elle souhaiterait également réaliser une pré-étude afin d'identifier les points de vigilance qui seront soulevés. Le coût de cette prestation n'est pas encore connu à ce jour.

Aussi, l'association ADENAS sollicite auprès du Conseil Municipal une aide matérielle, administrative et financière pour respecter cette obligation légale.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté départemental n°2022-DS-001832 en date du 17 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de prendre en charge à hauteur de 50 % les factures de la pré-étude et de l'audit. Une réflexion sera à mener sur le fonctionnement de l'administration de la résidence pour renforcer les effectifs face à l'accroissement des réglementations juridiques, sanitaires et comptables à respecter.

##### **72/25 Demande de subventions : Ecole primaire**

L'école primaire souhaite organiser un voyage scolaire pour la classe de CM2 de deux jours et une nuit à Paris les 3 et 4 juin 2026. La classe de CM1 aimeraient également participer.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

Ce voyage étant assez onéreux à savoir 13 956,48 € soit 249,22 € pour chacun des 46 élèves de CM1 et CM2. La directrice sollicite une subvention auprès de la commune afin de diminuer le coût de ce voyage par enfant.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport comprenant le trajet en train de Metz à Paris à 2 760 € et l'option « car transport sur place » à hauteur de 2 000 €. Ceci permettra de préserver la sécurité des enfants dans leurs déplacements pendant leur séjour. Cette somme pourra être versée sous forme de subvention à l'école primaire ou payée sur facture directement à la société ODCVL qui organise le voyage scolaire.

#### **73/25 Demande de subvention HMU**

Dans le cadre de son projet de développement et de sécurisation du matériel, l'association HMU souhaite acquérir une estrade de direction permettant à leur chef d'orchestre de bénéficier d'une meilleure visibilité, aussi bien lors des concerts que des répétitions. Cet équipement s'avère essentiel, notamment lors de prestations en extérieur ou dans des salles où l'élévation est indispensable pour garantir la bonne coordination musicale.

Afin de concrétiser ce projet dans les meilleurs délais, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la municipalité pour soutenir cette dépense.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge la commande du podium de chef d'orchestre d'un montant de 777 €. La commande pourra être passée directement par la commune pour plus de facilité.

#### **74/25 Demande de subvention – US ACJ**

Dans le cadre du développement des actions sportives et éducatives au sein du club US ACJ, ils accueillent cette saison M. Théo Mathis en contrat d'alternance pour une formation d'éducateur sportif.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

Ce dispositif représente une belle opportunité pour le club, mais également pour la commune, dans la mesure où cet apprenti pourra contribuer activement à la vie associative locale, notamment sur des actions sportives, d'encadrement ou d'animation auprès des jeunes.

Cependant, la structure associative ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour assurer la part de rémunération qui reste à leur charge. En effet, l'aide de l'État pour un contrat d'apprentissage s'élève à 416 € par mois, alors que la rémunération légale due à cet apprenti devrait être d'environ 945 € mensuels (selon la législation en vigueur).

Afin de rendre ce projet réalisable, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie, qui permettrait de compenser la différence entre l'aide de l'État et le montant de la rémunération qui devrait être versée ou au moins une partie.

En contrepartie, l'US ACJ propose que Mr Mathis puisse être mis à disposition de la commune sur des missions à définir ensemble :

- participation à des activités sportives municipales,
- aide à l'encadrement périscolaire,
- ou tout autre projet local en lien avec le sport, la jeunesse et la vie associative.

À noter que Mr Mathis sera à l'école les lundis, mardis et jeudis. Ses interventions pour la mairie pourraient donc être organisées en fonction de son emploi du temps, les autres jours de la semaine ou sur des créneaux compatibles avec ses obligations scolaires.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal précise que le club de foot US ACJ est composé des communes d'Ancy, Corny-sur-Moselle et Jouy. Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Invite le Président de l'association à formuler également sa demande de subventions aux autres collectivités membres du club ;
- Donne un avis favorable à une participation financière dont le montant sera à définir après concertation avec les communes d'Ancy et de Jouy ;
- Souhaite que l'intéressé reste engagé au club pendant une durée de 2 ans après l'obtention de sa formation.

#### **75/25 Attribution de la distinction honorifique de « Citoyen d'honneur de la commune de Corny-sur-Moselle »**

Comme chaque année, notre Conseil Municipal a souhaité mettre à l'honneur des citoyens dont l'engagement bénévole fait vivre et rayonner Corny. La médaille de

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

Citoyen d'Honneur, plus qu'une distinction, est le symbole de notre gratitude envers celles et ceux qui, par leur dévouement et leur passion, tissent le lien social et culturel de notre commune.

Aujourd'hui, nous proposons d'attribuer cette distinction à Geneviève SCHWARTZ et Madeleine STRYJACK, deux figures emblématiques de Corny. Cette médaille leur sera remise lors du pot de l'amitié qui suivra la cérémonie du 11 novembre, en présence de leurs proches et de tous les Cornéaniens qui souhaitent les féliciter.

Geneviève SCHWARTZ : l'âme de Corny Loisirs Présidente de Corny Loisirs, une association qui propose aux seniors des activités variées de loisirs et de détente (gymnastique, randonnée, voyages, etc.), Geneviève a su, par son dynamisme et son sens du collectif, offrir à nos aînés des moments de convivialité et d'épanouissement. Membre active du comité de l'APLC depuis de nombreuses années, son engagement a contribué à renforcer la vitalité associative et la cohésion sociale de notre commune, faisant d'elle une actrice incontournable de notre vie locale.

Madeleine STRYJACK : la musicienne aux mille passions Madeleine, c'est d'abord une passionnée de musique : fondatrice, avec Roger BERTRAND et Philippe ROSE, de l'école de musique, chef de chœur de la chorale paroissiale et de la chorale « La Clé des Chants », et musicienne à l'Harmonie Municipale où elle joue du trombone à coulisse. On la retrouve aussi, chaque année, pour les sonneries officielles au monument aux morts, marquant ainsi de sa présence les moments solennels de notre commune.

Mais Madeleine, c'est aussi une enseignante en maternelle qui a accompagné des générations d'enfants, une amoureuse des déplacements doux toujours sur son vélo, qu'importe la météo ! et une vraie « maman poule », au sens propre comme au figuré : sa passion pour ses poules est légendaire, et son jardin, un havre de vie et de partage.

Leurs époux nous transmettront prochainement les CV de Geneviève et Madeleine, ce qui nous permettra d'enrichir encore notre connaissance de leurs parcours exceptionnels.

En leur décernant cette médaille, la municipalité souhaite saluer leur engagement exemplaire et, à travers elles, encourager tous les bénévoles qui, chaque jour, font de Corny une commune vivante, solidaire et tournée vers l'avenir.

C'est donc avec enthousiasme que nous vous propose d'adopter cette délibération, pour honorer comme il se doit ces deux femmes qui, par leur action, incarnent les valeurs de notre territoire et montrent la voie à suivre.

En conséquence,

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 11 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer Mme Geneviève SCHWARTZ et Mme Madeleine STRYJAK Citoyennes d'honneur de la commune de Corny-sur-Moselle.

La séance est close à 22h44.

Délibérations n° 65/25 à 75/25.

Emargements des membres présents :

|  |        |                          |         |
|--|--------|--------------------------|---------|
| Denis BLOUET<br>Maire                  |        | Marcel<br>SPENDOLINI     | Excusé  |
| Daniel AMBROSIN<br>1° Adjoint          |        | Stéphanie REINERT        | Excusée |
| Isabelle CASPAR<br>2° Adjoint          |        | Claudine SCHMITT         |         |
| Guy MALLET<br>3° Adjoint               |        | Anthony GEBLER           | Excusé  |
| Sandra WEINMANN<br>4° Adjoint          |        | Carole BRUSINI           |         |
| Chantal<br>KOCHERSPERGER<br>5° Adjoint |        | Florian ROGER            | Excusé  |
| Martine<br>MITHOUARD                   |        | Pierre FILLIUNG          | Excusé  |
| Robert HAUUY                           | Excusé | Marie-Michelle<br>HAFNER |         |